

## CONSEIL NATIONAL – 26 janvier 2024

NB : il s'agit d'un document interne, qui a vocation à être transmis uniquement aux adhérents de chaque Union régionale, par le délégué régional

### I- Présentation des sujets de l'année 2024

#### 1- point sur la future grille indiciaire :

L'USM souhaite un alignement de la grille des magistrats judiciaires sur celle des magistrats administratifs. Le système des juges administratifs est cohérent et peut être transposé aux juges judiciaires.

Le bureau de l'USM a échangé sur ce point avec les syndicats des juges administratifs et des juges financiers. Ces derniers ont regretté de ne pas avoir fait des grades transitoires ou provisoires.

Les magistrats administratifs ont une grille classique à trois grades => les deux premières grilles correspondent à celles des Administrateurs de l'Etat (AE) et la 3ème est différente (et concerne le CE).

L'USM s'interroge pour solliciter pour la CCASS une grille similaire à celle des magistrats du CE.

La question est surtout de savoir comment on « circule » dans les grilles.

Il ne sera plus nécessaire de passer au grade supérieur pour évoluer car chaque grille va contenir 26 à 30 échelons. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> grades terminent au même échelon mais la différence se fait sur l'avancée dans les échelons (plus rapide au grade supérieur).

Tous les chefs de juridiction seraient au 3<sup>ème</sup> grade. Il n'est pas forcément nécessaire d'être inscrit au tableau d'avancement pour passer au 3<sup>ème</sup> grade.

L'USM souhaite négocier des accélérateurs de carrière (postes d'encadrement intermédiaire et supérieur) et réfléchir à demander plus en fonction de nos contraintes et responsabilités mais en tout cas pas moins ; en l'état, on ne sait pas comment se positionne la DSJ.

Les logiques d'évolution dans les grilles vont totalement changer : il n'y aura plus de nécessité de passer au grade supérieur pour avancer.

#### 2- point sur les décrets d'application de la LO :

Les projets rédigés par la DSJ ont été adressés au Bureau National (BN) vendredi 19 janvier en prévision d'une multilatérale fixée le 31 janvier prochain.

- Sur le jury de concours professionnel : nous avons obtenu des avancées notamment pour le nombre de magistrats judiciaires au sein du jury et des examinateurs (au moins deux magistrats judiciaires) ; beaucoup de dispositions sont déjà dans la LO donc on ne peut revenir

dessus (comme la dispense de formation pour les magistrats en service extraordinaire) ; la DSJ veut mettre en place rapidement les magistrats en service extraordinaire ; on a demandé pour les MSE une formation d'au moins 6 mois dont 1 mois de formation théorique ;

- Sur la possibilité pour la CAR de saisir le GDS pour demander une enquête administrative confiée à l'IGJ, le BN a demandé à la DSJ de confirmer que dans ce cadre, le magistrat aurait droit à la protection fonctionnelle. Le DSJ s'est montré hésitant. Pour autant, la CAR étant saisie, l'USM va solliciter cette protection fonctionnelle ;
- Sur la CAV : elle devient l'instance de dialogue social ;
- Sur le concours professionnel (cela fera partie du 2<sup>ème</sup> train de décrets) : la composition du jury est à la main du ministère. Le bureau réfléchit sur la composition de ce jury et sur la nécessité de solliciter que celui-ci soit présidé par un magistrat de la CCASS (comme pour le jury des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> concours).

Pour le concours professionnel, la loi prévoit une formation au minimum d'un an. Pour l'instant, la DSJ est sur des formations d'un an (en vue de recrutements massifs et rapides) limitées à des fonctions généralistes (juge et substitut) puis des formations de 18 mois (avec ouverture à l'ensemble des fonctions).

### 3- point sur l'organisation du congrès de TOULOUSE (50 ans de l'USM) :

L'organisation du congrès avance bien. Les soirées du vendredi et du samedi sont réservées.

## ***II- Protection sociale complémentaire (PSC)***

Le choix va devoir intervenir avant fin mars 2024.

La PSC obligatoire est issue de l'accord-cadre signé dans la fonction publique en 2021=> cet accord doit être décliné pour notre ministère.

La PSC a pour contrepartie un financement partiel par l'employeur.

Deux branches : santé (obligatoire) et prévoyance (facultative).

La PSC est obligatoire pour la fonction publique mais en raison de leur statut dérogatoire, les magistrats peuvent décider de ne pas y être.

Question : demandons-nous à rejoindre ce dispositif ? l'USM en raison de sa représentativité (+50% du corps) engage l'ensemble de la profession.

Idée du volet santé : améliorer la couverture santé par la création d'un panier de soins (couverture santé d'un niveau relativement intéressant)

Volet prévoyance : facultatif

Panier de base qualitatif (niveau intermédiaire à ce que l'on connaît actuellement)

Les cotisations des bénéficiaires et ayants-droits ne varient pas en fonction de leur état de santé ou de l'âge mais de leur rémunération.

On va négocier les options : deux options :

- une option intermédiaire et une option prémium
- deux options plus abordables (pour permettre aux fonctionnaires d'en être)

Inconvénient : perte du libre choix de sa mutuelle (avec quelques exemptions : conjoint soumis à un contrat collectif à adhésion obligatoire)

Conclusions : plutôt plus intéressant que le système actuel. Bon accord financièrement en l'état.

Les OS de magistrats veulent un siège au comité paritaire de suivi en propre et non comme suppléant de L'UNSA => le secrétariat général assez ouvert sur ce point. Ils réfléchissent comment faire juridiquement.

Il est difficile d'être à l'écart de cet accord.

Les JA et JF vont vers le même système mais avec un appel d'offre qui leur est propre.

Les demandes doivent être accès sur les options et les reprises de droits acquis (en cas de changement d'assureur). Ceux qui vont y perdre, ce sont les collègues qui sont sur la complémentaire santé de leur conjoint qui a une profession libérale.

Le risque principal tient au déplafonnement.

### **III- Modification du règlement intérieur (adaptation à la loi organique : début des travaux)**

Les modes d'élection à la CAV et au CSM ont été modifiés par la LO : désormais ce sont des scrutins nationaux de listes à un tour. L'USM doit donc modifier son règlement intérieur. Le BN propose la constitution d'un GT de 8 membres issus à parité du CN/BN.

Avec la LO, sont considérées comme représentatives les OS ayant eu au moins 5% des voix à l'élection CAV ;

La LO ne dit pas que seules les OS peuvent présenter des listes aux élections CAV ou CSM.

Désignation des membres du CN composant le GT : Céline PARISOT, Virginie DUVAL, François THEVENOT, Benoit MORELIERE et pour le BN : Ludovic FRAIT, Alexandra VAILLANT, Aurélien MARTINI et Catherine VANDIER.

### **IV- Point trésorerie**

Ouverture d'un compte à terme en 2023.

Chaque TR va être doté d'une carte bancaire.

Le BN expose que des fonds importants dorment sur le compte des UR. Or, des dépenses exceptionnelles sont à venir avec le congrès de Toulouse.

De fortes inégalités dans les avoirs sont constatées entre les UR : certaines disposent d'un capital important et d'autres non. L'UR la plus pauvre 13€/adhérent, la plus riche 400€/adhérent.

Le BN envisage d'harmoniser et de faire en sorte que chaque UR ait au minimum de 50€/adhérent et au maxi 100€/adhérent. Le surplus servira pour financer le congrès de province et de Paris.

### **Adhésion en ligne :** 600 adhésions à ce jour.

L'USM enregistrait au 31/12/2023, 2336 adhérents (hausse de 10% des adhésions en 2023, notamment sur les UR où l'adhésion en ligne a été testée).

### **V- Points divers**

#### **- Actions en justice :**

L'USM a engagé deux recours devant la juridiction administrative contre la circulaire ARA et la circulaire prime modulable (sur le temps partiel thérapeutique).

- **Recours envisagé par la promo 2023 (frais professionnel et costumes d'audience et codes)** : vote favorable du CN.
- **ENM** : le choix des postes de la promo 2022 : la liste de classement va sortir le jeudi. Le DSJ impose du présentiel à BDX le vendredi à 9h pour la présentation du choix des postes par la DSJ. Prestation du serment le 09/02/2024.  
Pas d'information sur la livraison du 2<sup>nd</sup> site devant accueillir la promo de 450 ADJ à venir.  
Recrutement d'un avocat comme chargé de formation (1/4 des postes)